

INTRODUCTION

Comme dans beaucoup de pays en développement, les normes sont ignorées et négligées. Comme c'est le cas à Madagascar, rares sont les entreprises qui s'y conforment. Pourtant, le BNM existe bel et bien à Madagascar mais peine à s'imposer à cause du manque de soutien ferme de l'État et des ressources requises pour qu'il puisse mener à bien sa mission de conception et de vulgarisation des normes.

Mais du côté des entreprises qui tirent les avantages de cette certification, les coûts de son obtention constituent un obstacle. Ils sont très variables d'une entreprise à l'autre en fonction de certains critères. L'obtention d'un certificat peut varier en fonction de l'implication interne de l'entreprise ou de l'exploitation agricole du responsable qualité. Il faut donc prévoir le cumul des coûts de la fonction qualité en plus de l'intervenant externe. Il faut patienter douze mois pour obtenir une certification.

Le secteur agro-alimentaire occupe une place majeure dans l'économie de Madagascar. Pourtant l'activité de normalisation des produits issus de ce secteur était restée en veille. Il manque de documents de référence malgache mis à jour à partir desquels les pays importateurs peuvent s'informer.

Compte tenu de la création du BNM à la fin de 2002, le PSFH a poursuivi le travail entamé par le Ministère du Commerce en collaborant étroitement avec cette nouvelle institution. Les discussions entre le PSFH et le BNM ont mené à la nécessité de normaliser tous les fruits et légumes de Madagascar en commençant par ceux qui étaient jugés prioritaires. Les opérateurs privés, membres et partenaires du Centre Technique Horticole d'Antananarivo (CTHA), ont participé à cette normalisation selon le protocole proposé par le BNM. Quatre avant projets de norme (APN) sur le melon, la fraise, le pois du cap et la pomme de terre ont été établis vers la fin du mois de décembre 2003. La reconnaissance de ces APN en normes expérimentales puis en normes définitives devront avoir lieu au cours de l'année 2004. Comme structure fonctionnelle, le bureau de Normes de Madagascar possède un comité de normalisation des produits agro-alimentaires qui comporte plusieurs sous-comités dont le sous-comité de normalisation des fruits et légumes. Le développement du marché des fruits et légumes a obligé les fournisseurs à catégoriser leurs collectes car ces grandes et moyennes surfaces (GMS) souhaitent présenter à la clientèle des produits de qualité supérieure. Dans le monde rural, les paysans sont habitués à vendre des produits tout venants. Ensuite, les différents collecteurs ne conditionnent pas les produits de la même manière. L'absence de documents de référence au sein de la filière rend difficile la communication entre les différents acteurs. Cela

nuit aux échanges commerciaux. Pour assainir le circuit de commercialisation des fruits et légumes à Madagascar, le BNM en partenariat avec le PSFH puis le CTHA a donc lancé l'activité de révision des anciennes normes ainsi que la création de normes pour les nouveaux produits.

Cependant, des études bibliographiques effectuées au sein du BNM ont montré que seules 15 espèces de fruits et légumes ont été normalisées entre 1941 et 1993 : 9 fruits à savoir l'ananas, la banane, la mangue, l'agrume, la pêche, la prune, la pomme et le poire, le litchi et 7 légumes à savoir le haricot sec, le pois du Cap, la pomme de terre, le haricot vert, la carotte, l'oignon et la tomate.

A cette situation s'ajoute l'introduction de nouvelles variétés pour différentes espèces de fruits et légumes, par exemple, le melon et le pois. En outre, l'évolution des techniques agricoles ont progressivement entraîné la non-conformité des anciennes normes à la réalité malgache. Il est à noter que depuis 2002, date de création du BNM, ce dernier a pu élaborer 28 normes relatives à des produits alimentaires. Malgré l'existence d'un large éventail de matières premières et de produits agricoles de la Grande Ile, la majorité ne sont ni normés dans leur processus de production ni dans leur étapes de transformation, de conditionnement et de stockage.

De telles réalités contradictoires ont amené à la formulation de la problématique suivante : comment les textes juridiques malgaches vont-ils s'adapter au contexte actuel de concurrence des produits agricoles de qualité ?

Des questions de recherche sont alors avancées :

- Face à ce contexte, est-il possible de faire un état de lieu juridique des normes et de normalisation à Madagascar ?
- Quelle analyse peut-on porter sur le sujet les normes et normalisation à Madagascar ?

Faire un état de lieu de l'aspect juridique et des acteurs dans le système de norme et normalisation à Madagascar constitue l'objectif global de la présente partie du travail.

Les objectifs spécifiques sont :

- appréhender la législation malgache en matière de normalisation et de norme dans le cadre de la production végétale et des transformations des matières premières par conditionnement, et
- déterminer la portée de cette législation dans le cadre de la production végétale.

Deux hypothèses sont à vérifier :

- l'état de lieu de la législation malgache en matière de norme et de normalisation met en exergue une insuffisance de précision en son contenu,
- la phase de production agricole proprement dite est omise par les textes juridiques malgaches.

Les résultats attendus sont les suivants :

- un état des lieux de la législation malgache en matière de norme et de normalisation ainsi qu'un diagnostic du cadre légal de la production agricole proprement dite sera effectué, et
- les relations entre les facteurs agissant sur les normes et normalisation à Madagascar seront mises en exergue.

La présente étude est organisée en :

- concepts et théories engendrés par la question de normalisation agricole. Il s'avère ainsi important de trouver des concepts et des théories scientifiques qui constituent un ensemble d'idées ayant pour but d'appréhender et d'expliquer ce domaine de normalisation dans l'agriculture malgache⁸⁷.
- matériels et méthodes basés entre autres sur la théorie des graphes et l'indice de connexité,
- résultats montrant que la législation malgaches en termes de norme et de normalisation connaît des facteurs risquant d'inhiber leur développement, et enfin
- discussions et recommandations développant les enjeux du développement des normes et de la normalisation.

3.1. CONCEPTS ET THÉORIES UTILISÉS

3.1.1. Application de la théorie de la complexité à l'agriculture malgache

Qualifiée d'agriculture de subsistance et peu performante, l'agriculture malgache est caractérisée par une technicité traditionnelle, un système foncier particulier, l'intégration d'organisation sociale dans toute activité entreprise, les variations des pratiques socio-culturelles en fonction des caractères pédoclimatique (Rafetrason, 2010 ; Dabat et *al.*). Ce visage particulier la spécifie comme un système complexe. De tel constat amène à considérer la théorie de la complexité, une science qui embrasse plusieurs domaines des sciences de gestion.

Elle s'intéresse plus particulièrement à l'étude des systèmes complexes soumis à des rétroactions et à des délais, qui sont les précurseurs de leurs comportements complexes et

⁸⁷ Dictionnaire Électronique Antidote. 2013.

dynamiques (McDaniel et Driebe, 2001 ; Meadows et Robinson, 1985) cités par Mucchielli (1993)⁸⁸. Par ailleurs, cette science prend comme objet « les systèmes » et les étudie dans leur globalité et non dans leur décomposition, ni dans leur fragmentation ni dans leurs éléments constitutifs. Les comportements des systèmes et les relations qui leur sont inhérentes sont les points les plus considérés (McDaniel et Driebe, *ibid*) cités par Mucchielli, *ibid*).

3.1.2. Agriculture malgache pris comme un système

L'agriculture malgache est prise comme « un système ». L'exploitant, les internalités dans l'exploitation agricole touchant l'organisation interne de l'exploitation, les externalités relationnelles mettant en exergue le lien et les rapports de l'exploitation avec diverses entités d'encadrement technique, financier, juridique et de développement socio-économique et culturel, le capital de production (sol, capital financier et matériel, capital humain), l'État et ses structures d'accompagnement, les marchés, ... sont des complexes d'éléments en interaction dans le système agricole malgache.

La notion de système sous-tend le concept de totalité. Ce dernier affirme que le « tout est plus que la somme des parties » (Von Bertalanffy, 1968) cité par Mucchielli, *ibid*). Le caractère complexe de l'agriculture malgache explique la « multiplicité de ses éléments » :

- naturels, techniques, économiques et sociaux et leurs interactions, et
- la diversité de ses comportements dynamiques.

Selon Sterman (2000), cité par Le Boulch, les points suivants caractérisent un système :

- *de fortes interrelations entre les différents acteurs du système* marquées par de rapports socio-culturel, scientifique, techniques, juridiques et financiers entre les acteurs,
- une importante dépendance temporelle car toute activité agricoles est planifiée et réalisée dans un timing bien précis et que tout acteur impliqué est obligé de s'y conformer,
- une structure interne causale complexe soumise à des rétroactions,
- des comportements difficilement prévisibles et pouvant être contraires à l'intuition, exprimés par une dynamique de prise de décision résultant des contextes socio-économique, politique et culturel et par une dynamique de la réalité sur terrain (changement climatique touchant les capitaux de production entre autre le sol et le végétal, régime et statut foncier régissant l'exploitation agricole, ...).

⁸⁸ Mucchielli R. 1993. « Communication et réseaux de communications ». Collection Formation Permanente en Sciences Humaines. 9^{ème} Edition. Connaissance du Problème. ESF Editeur. Pp 62-63. In infotpa.gret.org/fileadmin/fiches/interdev194.rtf. Consulté le 30 avril 2013

Cette agriculture malgache est caractérisée en outre par l'existence de force de travail importante à savoir 80,4% ⁸⁹ de l'emploi total et 82% de population active appartiennent au secteur agricole en 2007⁹⁰. Le secteur agricole, qui contribue à près de 30% du PIB et occupe plus des deux tiers de la population, a subi une baisse de production de la plupart de ses productions suite à des conditions météorologiques défavorables, hormis la vanille dont Madagascar est premier exportateur mondial.

Cependant, l'agriculture malgache présente une faible performance de la production qui tourne autour de deux points majeurs :

- la baisse relative de la force de travail agricole, et
- le peu de progrès de productivité des travailleurs.

3.1.3. Prise de décision par l'approche systémique

La normalisation est complexe pour l'agriculture malgache. Son application nécessiterait une intégration, la participation de plusieurs disciplines scientifiques et de multiples parties prenantes pour en apporter des réponses. Autrement dit, elle dépend du contexte dans lequel s'intègrent le système (Keating et *al.*, 2001 ; Beers et *al.*, 2006 ; Senge, 1990) cité par Berard (2009). La considération «systémique» des actions à mener pour l'instauration de norme sur les produits agricoles s'avère nécessaire pour prendre des décisions :

- « une pensée systémique », un concept de totalité pour l'organisation des pensées (Checkland, 1981) cité par Berard (*ibid*)
- un raisonnement en termes de relations, de comportements, de processus et de contexte (Capra, 2005) cité par Berard (*ibid*) et
- une réponse à la complexité croissante des environnements dans lesquels on vit et on travaille» (Maani et Maharaj, 2004) cité par Berard (*ibid*).

Il est noté à titre de rappel que la prise de décision, qui «est formellement définie comme le processus d'identification et de résolution de problèmes» (Daft, 1986) cité par Berard (*ibid*) est l'une des préoccupations majeures de plusieurs sciences et domaines appliqués, tels que l'administration des affaires, l'administration publique, l'ingénierie, ou encore, la recherche opérationnelle (Zimmennann, 1986) citée par Berard (*ibid*).

⁸⁹ Banque mondiale, dernières données disponibles.

⁹⁰ <http://www.champagne-ardenne-export.com/fr/fiches-pays/madagascar/economie-3>. Consulté le mois de Janvier 2014

3.1.4. Approche systémique et entreprise/exploitation agricole

Toute entreprise peut être représentée comme un système (Levy, 1991). Ce dernier est défini par :

- ses limites (marquées par le domaine d'activités de spécialisation de l'exploitation en question),
- ses éléments pouvant être :
 - ✓ des unités simples isolées, à l'exemple des cas des itinéraires techniques pour une spéculation agricole adoptée par l'exploitation ;
 - ✓ des systèmes eux-mêmes plus ou moins complexes avec leurs composants à savoir les systèmes d'entraide en lien avec les tâches agricoles sur terrain, avec une dynamique économique caractérisée par la création de valeur ajoutée en termes numéraires ou non et les exportations de ressources vers d'autres systèmes connexes (input et output internes).
- l'existence de sous système intégré dans le système auquel il appartient. La fertilisation du sol pourrait être un sous-système dans la défense et restauration du sol. Cette dernière est un sous-système d'aménagement raisonné du site exploité, ainsi de suite. Autrement dit, un sous-système inclus dans un système quelconque se trouve dans un niveau inférieur que le système considéré. La coaction de ces différents éléments complémentaires, que sont les sous-systèmes, répond à une finalité du système considéré. Tous les éléments et sous-systèmes composant l'entreprise/exploitation agricole *répondent aux objectifs à savoir la durabilité des activités et leurs rentabilités à long terme.*
- les interrelations entre les composants du système en y intégrant le modèle de concept de causalité circulaire et marquées par l'existence de rétroaction ou de feed-back. Pour l'exploitation agricole, le foncier et le statut régissant l'exploitant agricole, le mode de mise en valeur, le sol et ses caractéristiques, la prise en compte de la climatologie et le changement climatique, le capital humain et son organisation fonctionnelle, l'allocation des diverses ressources telles que matérielles ou financières, ... sont en liaison interne permanente. Une action bonne ou mauvaise exercée sur un élément du système ou sur un sous-système engendrerait un éventuel changement sur d'autres éléments ou sur d'autres sous-systèmes.
- La notion d'entrée et de sortie de flux, qui est une caractéristique générale de système. Autrement dit, une exploitation agricole peut être ouverte et traversée par des flux énergétique et informationnel :

- ✓ Energétique dans le sens où il y a des créations de valeurs ajoutées « énergie » par le biais de revenus générés par les activités agricoles.
- ✓ Informationnel, dans le sens où l'exploitation agricole capte et émet des messages et informations concernant par exemple sur les innovations en termes de nouvelles variétés de plantes, de nouvelles pratiques agricoles ou de pathologies végétales,...
- La finalité du système et des sous-systèmes, et plus particulièrement la recherche de la durabilité de l'exploitation par apport d'innovation pour les sous-systèmes.

3.1.5. Implication managériale de la complexité

Toute exploitation agricole est au cœur d'une dynamique locale, régionale et internationale sans cesse. Rajagopalan et al (1993)⁹¹ cité par Berard (*ibid*) avance que l'intervention du *management stratégique* sur la manière, dont sont prises les décisions stratégiques, apporte des avantages dans la recherche d'une profitabilité au sein d'une organisation.

De même, d'autres auteurs⁹² cité par Berard (*ibid*) encouragent les *gestionnaires* vers un changement de *façon de voir les choses autrement* par le « penser aux systèmes complexes », pour une vision systémique et pour des solutions potentielles pour une gestion plus efficace des actions à entreprendre (Flood, 1995), et pour l'adéquation des décisions face au contexte existant.

Cavaleri et Sterman (1997) cité par Bérard (2009) par affirment en outre qu'une intervention systémique peut en effet conduire à une évolution des comportements, à l'implantation de nouvelles politiques, à des changements dans la structure organisationnelle.

Bérard (2009) confirme en effet que *l'attribution de sens, l'apprentissage stratégique, la réflexion sur le futur et l'improvisation* sont les nouvelles activités en sus et requises pour un manager.

3.2. MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE

3.2.1. Théorie des graphes

À part les recherches bibliographiques et webographies menées pour démanteler les questions du cadre juridique et celui des acteurs concernés, la théorie des graphes a été mobilisée par le biais de l'utilisation du logiciel *Ucinet*.

⁹¹ In <http://tel-archives-ouvertes.fr/tel-00519068:document> du 15 juillet 2015

⁹² Checkland (1981), Sterman et Booth Sweeney (2002), et Sterman (1989)

Fondée par D. König en 1936 et connue en France par l'ouvrage de C. Berge en 1958, le graphe est, par définition, un ensemble d'objets ayant entre eux des relations. Ces objets appartenant à un même ensemble ne sont pas cependant identiques entre eux ; ils sont différenciés et différenciables un à un. Les relations existent à l'intérieur de l'ensemble, entre les « objets » qui le composent. L'existence d'un *ordre* entre ces objets constitue une des formes de leur relation nécessaire (Mucchielli, 1993). De ce fait, pour l'analyse de l'interaction des acteurs de la normalisation à Madagascar, un montage de matrice à deux entrées à l'Excel a été fait. Le dénombrement par la bibliographie permet d'identifier ces acteurs. L'élaboration de la matrice a été menée comme suit :

- la relation interne d'un acteur est matérialisée par le chiffre 4,
- l'étroite collaboration entre un acteur et un autre acteur local est appréciée comme une « relation nationale directe » et matérialisé par le chiffre 3 dans la matrice,
- le chiffre 2 est affecté dans le cas où la relation entre deux acteurs est appréciée comme une « relation nationale indirecte »,
- le chiffre 1 est attribué pour la relation d'un acteur avec un autre acteur international.
- Dans le cas contraire, le chiffre 0 est inscrit dans la cellule commune aux deux acteurs pris en compte, s'il n'y a aucune relation entre un ou plusieurs acteurs.

Le tableau n° 5 suivant montre le détail de la méthode menée.

Tableau 5 : Matrice d'analyse d'interaction des acteurs de normalisation à Madagascar

Acteur	Acteur_1	Acteur_2	Acteur_3	Acteur_4	Acteur_5	...	Acteur_n
Acteur_1	4	1,2,3 ou 0	1,2,3 ou 0	1,2,3 ou 0	1,2,3 ou 0	1,2,3 ou 0	1,2,3 ou 0
Acteur_2	1,2,3 ou 0	4	1,2,3 ou 0	1,2,3 ou 0	1,2,3 ou 0	1,2,3 ou 0	1,2,3 ou 0
Acteur_3	1,2,3 ou 0	1,2,3 ou 0	4	1,2,3 ou 0	1,2,3 ou 0	1,2,3 ou 0	1,2,3 ou 0
Acteur_4	1,2,3 ou 0	1,2,3 ou 0	1,2,3 ou 0	4	1,2,3 ou 0	1,2,3 ou 0	1,2,3 ou 0
Acteur_5	1,2,3 ou 0	1,2,3 ou 0	1,2,3 ou 0	1,2,3 ou 0	4	1,2,3 ou 0	1,2,3 ou 0
...	1,2,3 ou 0	1,2,3 ou 0	1,2,3 ou 0	1,2,3 ou 0	1,2,3 ou 0	4	1,2,3 ou 0
Acteur_n	1,2,3 ou 0	1,2,3 ou 0	1,2,3 ou 0	1,2,3 ou 0	1,2,3 ou 0	1,2,3 ou 0	4

Source : Auteur, 2014

3.2.2. Indice de connexité

Parmi les indices d'analyse du fonctionnement des acteurs dans le système de normalisation, l'indice de connexité (Mucchielli, 1993) est choisi pour sa relation directe avec l'étude menée (Schéma 1). En supposant que chaque acteur est un poste, Luce (1951)⁹³ définit

⁹³ In dev.ulb.ac.be./bepsy/cms/index.php?option=com_docman&task. Consulté le 15 juillet 2015.

cet indice comme égal au plus petit nombre de canaux dont le retrait ou la fermeture entraîne l'isolement d'un poste ou sa déconnexion. Autrement dit,

- Un acteur se referme en lui-même ou limite ses relations avec d'autres acteurs identifiés dans le système si ce nombre est égal à 1, chiffre conventionnellement adopté pour ce plus petit nombre.
- Pour le réseau centralisé en étoile ou en Y, quel que soit le nombre de postes, l'indice de connexité est 1 puisqu'il suffit de fermer un canal pour isoler un poste (acteur). Le réseau est en Y quand un poste central est entouré d'au moins deux acteurs.
- Pour le réseau circulaire, par convention l'indice de connexité est de 2 car si l'on ferme un seul canal, le poste (acteur) peut être atteint par une dérivation en chaîne de l'autre côté.

L'attribution de l'indice de connexité est fonction de graphe montrant le réseau des acteurs d'un système étudié. Des simulations sont alors procédées pour déterminer et pour attribuer les indices.

La fragilité de l'organisation et de son fonctionnement est inversement proportionnelle à cet indice de connexité. Ainsi, une coupure ou absence de relation entre un ou plusieurs acteurs du système désorganise ce dernier.

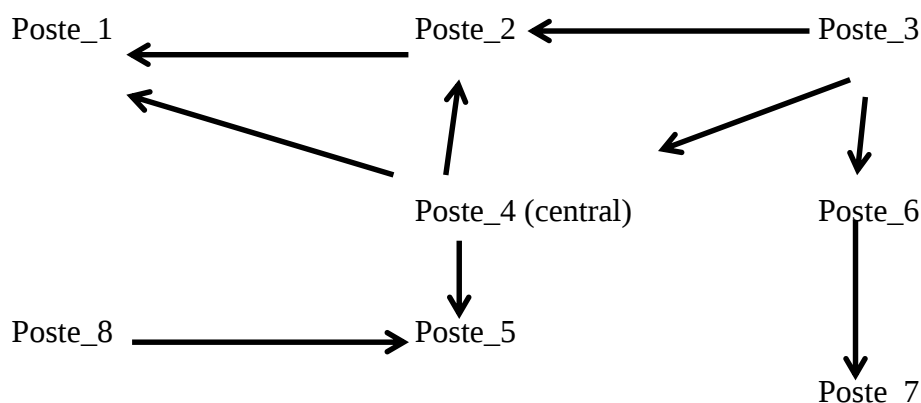


Schéma 1 : Exemple de réseau d'acteurs pour l'attribution d'indice de connexité

Source : Auteur, 2015

Le Poste_4 est en réseau circulaire.

Si le canal entre Poste_4 et Poste_7 est supprimé, le Poste_4 peut être atteint par le chemin Poste_7 ; Poste_6 ; Poste_3 et aboutit au Poste_4.

L'indice de connexité est de 2. Dans ce cas, selon Lemieux et Ouimet (2004), la connexité peut être :

- Quasi-forte quand il existe au moins deux acteurs dominants, mais qu'il n'y a pas d'uniconnexion, ni dans un sens ni dans l'autre, pour ce qui est d'au moins une paire d'acteurs.

Le Poste_4 présente ce type de connexion dans le sous graphe Poste_4 ; Poste_5 ; Poste_7 ; Poste_8.

Poste_5 et Poste_7 n'ont pas de relation, ainsi que Poste_7 et Poste_8
Poste_4 est alors dominant.

- Semi-forte quand il existe au moins un acteur dominant et qu'il y a une connexion, dans un sens au moins, pour ce qui est de chacune des paires d'acteurs ; il s'agit de graphe semi-fortement connexe.

Poste_2 ; Poste_1 et Poste_4 ainsi que Poste_2 ; Poste_3 et Poste_4 ont une connexion semi-forte.

- Fortement connexe quand tous les postes ou acteurs sont dominants avec des relations doublement orientées ; il s'agit de graphe fortement connexe.

Le Poste_5 est en réseau Y car : si le canal Poste_4 ; Poste_5 est éliminé, le Poste_5 serait isolé. L'indice de connexité est ainsi égal à 1.

- La « non-connexité est évoquée quand un ou plusieurs acteurs sont isolés. Aucun acteur ne domine. Le type de graphe des acteurs est ainsi un graphe non connexe représentant une structuration désintégrée des relations entre les acteurs.

3.2.3. Utilisation d'outil d'analyse prospective : l'arbre à problèmes

Un arbre à problème est un mode d'analyse utile des causes et des effets d'un problème spécifique⁹⁴. Pour analyser la situation relative à la norme et normalisation à Madagascar, l'outil d'analyse prospective est choisi pour schématiser et pour mieux analyser cette situation. La hiérarchisation des besoins aident dans la conception et dans l'établissement des actions à mettre en œuvre pour choisir la stratégie d'intervention la plus réaliste. La focalisation sur un facteur bien précis permet de limiter les causes du problème.

Concrètement, à partir l'énonciation claire d'un problème central axé sur la norme/normalisation, les causes principales (causes directes) et secondaires (effets des causes

⁹⁴ <http://www.fao.org>. Consulté le 16 juillet 2015

directes) sont immédiatement déterminées. Il en découle les déterminations des conséquences immédiates et les effets secondaires. Les actions urgentes de politique et de stratégies à mettre en œuvre concernent de ce fait sur ces causes principales du problème avant de se concentrer sur les facteurs secondaires.

La pratique de cette méthode veut que le problème central soit remplacé par un objectif, les causes principales et secondaires transformées en activités pour répondre à cet objectif fixé, et les conséquences et les effets secondaires en résultats attendus. L'approche à mettre en œuvre est de préférence celle du projet.

3.2.4. Triangulation systémique

Conçue pour être une grille d'analyse de situation, la triangulation systémique (Donnadieu, Karsky, 2002) est le regard porté alternativement sur trois pôles en se rapprochant davantage de l'un ou de l'autre selon les moments en une spirale dynamique. La triangulation systémique est la combinaison de ces trois aspects différents mais complémentaires, chacun lié à un point de vue particulier de l'observateur. Ainsi, l'accent est porté tantôt sur la structure, tantôt sur les fonctions et tantôt sur l'historique du système considéré.

Trois étapes constituent cette méthode :

- l'analyse structurale portant sur la forme des relations entre les acteurs pour la décrire et pour l'expliquer, par la détermination des éléments de sous-systèmes en présence, en utilisant le modèle Organe Personne Environnement (OPE) :
 - ✓ le champ de *l'Organe* faisant référence à la dimension « mécanique » de la normalisation, ses acteurs et systèmes internes ;
 - ✓ le champ de la *Personne*, étant l'interface entre le système de normalisation et son environnement ;
 - ✓ le champ *l'Environnement* faisant regard sur l'interrelation de la normalisation avec d'autres systèmes.
- l'analyse fonctionnelle en s'interrogeant sur :
 - ✓ la fonction du système de normalisation c'est-à-dire sa finalité,
 - ✓ la finalité de chaque sous-système, et
 - ✓ la nature et la qualité des boucles de rétroaction.

Cela revient à se demander qui interagit avec qui et avec quoi et quelle est la nature des rigidités et des résistances éventuelles au changement.

- l'analyse dynamique ou historique, permettant de rechercher dans un premier temps l'histoire de la situation considérée. Le second temps de cette analyse dynamique est de

rechercher les éléments potentiellement sensibles à une action correctrice, afin d'envisager les évolutions et prévoir les propositions à effectuer en tenant compte des projets, des attentes et des résistances des uns et des autres. Autrement dit, trois étapes permettent d'examiner une situation quelconque en apportant des réponses aux questionnements suivants :

- ✓ Quel événement/situation a provoqué la difficulté d'application du système de normalisation agricole à Madagascar ?
- ✓ Quelle est la finalité des actions à mettre en œuvre dans le cadre de normalisation agricole ?
- ✓ Quelles sont les éventuelles résistances au changement ?

Pour la commodité de la présentation, les analyses sont décomposées en trois schémas complémentaires « le structurel, le fonctionnel et la dynamique ». L'analyse par la triangulation systémique a été menée suivant le modèle ci-après (schéma 2)

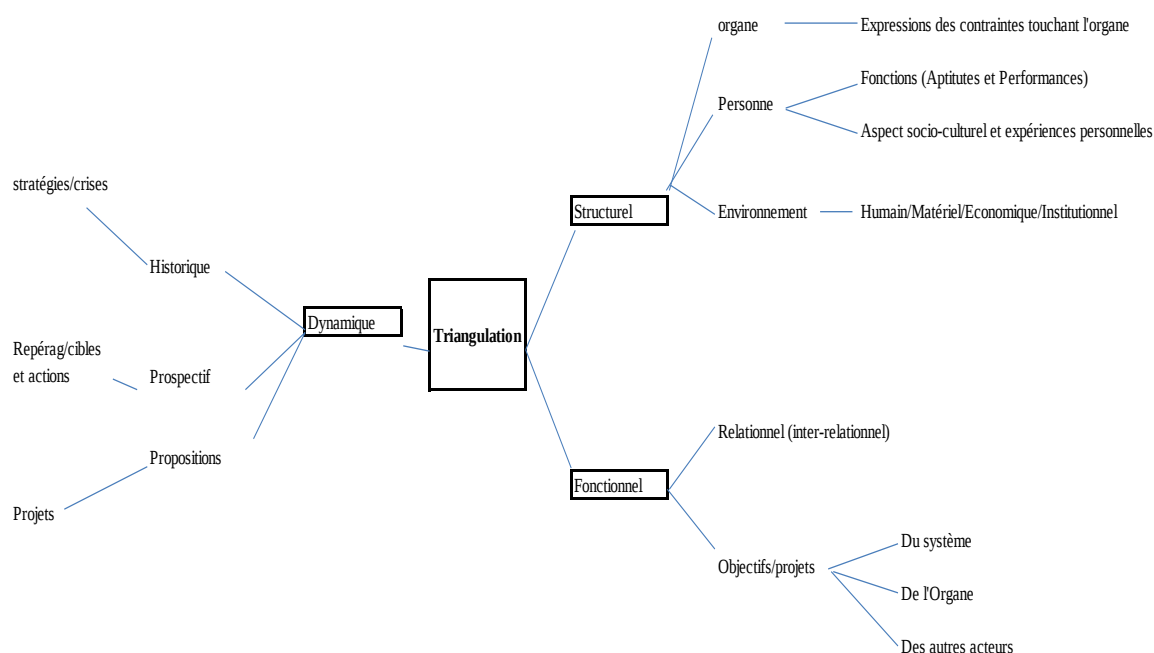


Schéma 2 : Modèle d'analyse situationnelle de Levy L. par la triangulation systémique à appliquer sur la norme/normalisation à Madagascar

Source : Levy L. (2004)

3.2.5. Boucle de rétroaction

Dans un système complexe, ces relations ne sont pas linéaires. Il existe de nombreuses boucles de rétroaction entre les variables. Ces boucles constituent des chaînes fermées de relations causales. La polarité de ces boucles peut être de deux types : négative ou positive.

L'objectif est de mettre en exergue et de comprendre le comportement des acteurs.

3.2.5.1. Boucle de rétroaction négative

Selon Certu (2007), « ce sont les boucles dans lesquelles une variation sur un élément se transmet tout au long de la boucle de sorte qu'elle détermine une variation de signe opposé sur l'élément lui-même. Le comportement de ces boucles est donc caractérisé par une action auto-corrective. Une variation quelconque produite sur l'un des éléments de la boucle tend à s'annuler. Une telle boucle tend donc à amener de façon asymptotique la structure correspondante dans un état d'équilibre, d'où le nom de boucles stabilisatrices. Une boucle de rétroaction est négative si elle contient un nombre impair de relations négatives. On entend par là une relation entre deux éléments où une variation de la variable cause génère une variation en sens inverse de la variable effet ».

3.2.5.2. Boucle de rétroaction positive

Selon Certu (ibid), « les boucles de rétroaction à polarité positive sont celles où la variation d'un élément se propage tout au long de la boucle de sorte que la variation initiale est renforcée, d'où le nom de boucles amplifiantes. L'appellation populaire de ce type de boucle est l'effet boule de neige ou cercle vicieux. Ce type de boucle a un comportement explosif (croissance exponentielle) ou implosif (décroissance de plus en plus rapide). La rétroaction est positive si elle contient un nombre pair de relations négatives ou uniquement des relations positives ».

3.3. RÉSULTATS

3.3.1. Etat des lieux de la législation malgache en matière de norme et de normalisation et diagnostic du cadre légal de la production agricole proprement dite

3.3.1.1. Constat du cadre légal malgache sur la norme et normalisation

La législation malgache est incomplète en matière de norme et de normalisation agricole. Madagascar ne dispose que des textes juridiques régissant la normalisation des produits agricoles, essentiellement destinés à l'exportation. La législation malgache définit ainsi le cadrage juridique de la normalisation/norme à Madagascar et les modalités de certification de qualité ou phytosanitaire. Concernant particulièrement la filière litchi à Madagascar, les textes réglementaires⁹⁵ y afférents sont présentés ci-après :

⁹⁵ ACP, GEL, PIP-COLEACP, Union Européenne, République de Madagascar. 2011. « Guide d'Autocontrôle pour la Filière Litchi ». Version 1.0. Novembre 2011. In www.ctht.org/docs/GSAC-Litchi-GEL-V1-nov-2011.pdf. Consulté au mois de septembre 2013

- Loi n°97 -024 portant régime national de la normalisation et de la certification des produits, biens et services (Annexe 1),
- Arrêté n° 19737/2006 du 16 novembre 2006 portant organisation de la filière litchi (Annexe1),
- Arrêté n° 35723/2010 complétant les dispositions de l'arrêté n° 19737/2006.
- Arrêté fixant les dates d'ouverture de la campagne sur proposition des Comités locaux institués dans les régions productrices.

Par ailleurs, les normes/normalisation malgaches se focalisent sur l'organisation en aval de toute filière. Autrement dit, les normes pour les produits agricoles sont appliquées à partir de la réception des produits collectées par les exploitants. La collecte d'informations sur ce qui s'était vraiment passé dans chaque site de production ou dans chaque exploitation familiale est donc très difficile. D'un autre point de vue, la dispersion ou l'isolement des données juridiques concernant la norme/normalisation accroît également la difficulté dans l'exploitation des informations relatives aux normes et leur application sur le concret. Les textes juridiques sont dressés dans les soucis d'en avoir uniquement et non dans une convergence d'objectifs qu'est l'acquisition de matrice dynamique de lois/références, adaptée et applicable à Madagascar. Il est à signaler à cet effet que chaque entité administrative essaie de tirer des ficelles à sa manière et dont leur coordination fait défaut.

3.3.1.2. Législation malgache face à la dynamique de la législation européenne

La législation est dynamique et protectionniste du bien être de consommateurs pour les pays membres de l'Union Européenne. La réglementation européenne concernant l'importation des produits agricoles est sévère. Elle a pour objectif de sécuriser du point de vue santé les populations européennes soit par les qualités des produits/service, soit en gardant propre l'environnement, et de les protéger contre le bioterrorisme. Il est à préciser que l'article premier, paragraphe deux (2), du règlement (C.E.) n° 765/20081 dispose que « *le cadre européen pour la surveillance du marché garantira «[...] un haut niveau de protection des intérêts publics tels que la santé et la sécurité en général, la santé et la sécurité sur le lieu de travail, la protection des consommateurs, la protection de l'environnement et la sécurité»*. Tous les produits mis à disposition sur le marché de l'Union doivent satisfaire à cet objectif, qu'ils aient été produits

dans l'Union Européenne ou dans un pays tiers. C'est pourquoi le règlement établit également un cadre pour le contrôle des produits provenant de pays tiers⁹⁶.

Le garanti aux populations européennes face aux dangers pouvant occasionner par les produits importés consiste en la vérification minutieuse et appropriée avant l'entrée, le lancement des produits sur le marché et leurs consommations. La libre circulation de tout produit est ainsi conditionnée par l'application du système de protection égale de tout citoyen de l'Union Européenne. Les exploitations agricoles européennes sont plus encadrées techniquement et accompagnées juridiquement dans le processus de normalisation et de norme des produits agricoles. La normalisation est tant vulgarisée aux producteurs que seul le mot d'ordre qualité prime. De plus, il est à noter que la législation européenne présente un dynamisme marqué par la mise à jour annuelle du contenu. Ce qui est tout à fait contraire dans le pays tel que Madagascar avec ses micro-exploitations agricoles, ses niveaux de gestion d'exploitation et de ses mécanisations.

En outre, la réglementation européenne concernant l'importation des produits agricoles est sévère. Elle a pour objectif :

- de sécuriser du point de vue santé les populations européennes soit par les qualités des produits/service, soit en gardant propre l'environnement, et
- de les protéger contre le bioterrorisme il est à remarquer que l'article premier, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 765/20081 dispose que « *le cadre européen pour la surveillance du marché garantira «[...] un haut niveau de protection des intérêts publics tels que la santé et la sécurité en général, la santé et la sécurité sur le lieu de travail, la protection des consommateurs, la protection de l'environnement et la sécurité».*

Tous les produits mis à disposition sur le marché de l'Union doivent satisfaire cet objectif, qu'ils aient été produits dans l'Union Européenne ou dans un pays tiers. C'est pourquoi le règlement établit également un cadre pour le contrôle des produits provenant de pays tiers⁹⁷.

Le garanti aux populations européennes face aux dangers pouvant occasionner par les produits importés consiste en la vérification minutieuse et appropriée avant l'entrée, le lancement des produits sur le marché et leurs consommations. Ces situations sont matérialisées dans le tableau 6.

⁹⁶http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/common/publications/info_docs/customs/product_safety/guidelines_fr.pdf. Consulté le 3 octobre 2013

⁹⁷http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/common/publications/info_docs/customs/product_safety/guidelines_fr.pdf. Consulté le 3 octobre 2013

Tableau 6 : Comparaison des textes juridiques régissant la normalisation des produits agricoles à Madagascar et dans la Communauté Économique Européenne

Objet de comparaison	Règlementation européenne		Règlementation malgache	
	Type	Objets	Type	Objets
Base juridique de la norme /normalisation	Norme Générale de Commercialisation	La norme générale de commercialisation (NGC) couvre la totalité des fruits et légumes frais relevant du régime d'aide de l'UE, à l'exception de : • 10 produits qui relèvent de normes de commercialisation spécifiques ; • 16 produits exemptés de l'application de la NGC (Les autorités nationales peuvent exempter certains produits (présentant par ex. une difformité ou un calibre insuffisant) des normes de commercialisation spécifiques s'ils portent la mention «produit destiné à la transformation» ou «produit destiné à l'alimentation animale» ou toute autre mention équivalente).	Loi n°97-024-M	Cadre juridique général de la normalisation
Actualisation des textes juridiques portant sur les normes	règlement (UE) n° 543/2011 [modifiant le règlement (CE) n° 1221/2008]	• introduction de la notion de «qualité saine, loyale et marchande» (norme générale de commercialisation applicable aux fruits et légumes frais) • diminution du nombre de normes de commercialisation spécifiques (10 au lieu de 36) : • pommes • agrumes • kiwis • laitues, les chicorées frisées et les scaroles • pêches et les nectarines • poires • fraises • poivrons doux • raisins de table • tomates • simplification et rationalisation des opérations de contrôle	Néant	néant
			Ordonnance n°88-015-M	Politique d'exportation

Objet de comparaison	Règlementation européenne		Règlementation malgache		
	Type	Objets	Type	Objets	
Textes à respecter en cas d'exportation de tout type d'aliments	La sécurité des produits (directive 2001/95/CE) • Responsabilité des produits défectueux (directive 85/374/CEE) • Emballages et déchets d'emballages (directive 64/62/EC)		Néant	néant	
	Législation alimentaire générale (règlement CE 178/2002), y compris la traçabilité • Hygiène des denrées alimentaires (règlement CE 852/2004, CE 853/2004 et CE 854/2004) inclus le HACCP • Contaminants dans les aliments (Reg. CE 1881/2006) • Contamination microbiologique des aliments (Reg. CE 2073/2005) • Matériaux au contact des aliments (Reg. CE 1935/2004) pour tous les matériaux. Des exigences spécifiques pour les matériaux et substances spécifiques existent. • Étiquetage des denrées alimentaires (directive 2000/13/CE). Des exigences spécifiques pour des produits spécifiques existent. • Contrôle des produits alimentaires (règlement CE 882/2004). Production biologique et étiquetage (règlement CE 834/2007, CE 889/2008 et CE 1235/2008). Les teneurs maximales en résidus de pesticides (règlement CE 396/2005) • Les substances actives utilisées dans les pesticides (Reg. CE 1107/2009) • La santé des plantes (directive 2000/29/CE). Les normes de commercialisation applicables aux fruits et légumes (Reg. CE 1234/2007 et CE 1580/2007). Les aliments génétiquement modifiés (Reg. 1829/2003 et 1830/2003) • Nouveaux aliments (règlement CE 258/97)		Néant	néant	
Textes spécifiques	Règlement CE n°882/2004	Contrôle de Conformité des Denrées Alimentaires	Décret n°88-015-M	Contrôle Qualité	
	Règlement CE n°852/2004	Norme concernant l'hygiène des denrées alimentaires	Néant	néant	
	NIMP n°15	Norme relative aux Matériaux d'emballage de bois	Néant	néant	
	Règlement CE n°1881/2006	Norme fixant la teneur maximale contaminant alimentaire	Néant	néant	
	Directive 2006/52/CE	Norme sur les additifs alimentaires	Néant	néant	
	Directive 2004/102/CE	Protection interne contre les insectes nuisibles	Décret n°86-013 – M	Législation phytosanitaire	
	Règlement CE n°178/2002	Traçabilité de production et distribution	Néant	néant	

Objet de comparaison	Règlementation européenne		Règlementation malgache	
	Type	Objets	Type	Objets
Spécificités	Produits exemptés de NGC		Produit présentant des normes culturelles dans la production agricole	
	• les champignons autres que les champignons de couche relevant du code NC 0709 59 • les câpres relevant du code NC 0709 90 40 • les amandes amères relevant du code NC 0802 11 10 • les amandes sans coques relevant du code NC 0802 12 • les noisettes sans coques relevant du code NC 0802 22 • les noix sans coques relevant du code NC 0802 32 • les graines de pignons doux relevant du code NC 0802 90 50 • les pistaches relevant du code NC 08025000 • les noix macadamia relevant du code NC 08026000 • les noix de Pécan relevant du code NC 08029020; • les autres fruits à coque relevant du code NC 08029085 • les bananes plantains séchées relevant du code NC 08030090 • les agrumes secs relevant du code NC 0805; • les mélanges de fruits à coques tropicaux relevant du code NC 08135031 • les mélanges d'autres fruits à coques relevant du code NC 08135039 • le safran relevant du code NC 0910 20		Zonage, calendrier cultural, conditions agro-climatiques, cycle de production : agrume - manguier - pêcher/prunier, pommier - poirier -carotte - chou -oignon - tomate	

Source : Auteur, 2014 ; Sanchez I.E, 2013⁹⁸ ; MAEP UPDR – VALY Agridéveloppement, 2004

⁹⁸ Sanchez I.E. 2013. « Comment exporter vers l'Union Européenne ». Commission Européenne. Direction Générale de Commerce – Madagascar. Slides de présentation. 28 p.